



Règlement intérieur

Préambule : Le règlement intérieur définit les règles générales au sein du club pour pratiquer le Kendo en harmonie. Il fixe également les règles de fonctionnement des sections Iaido et Jodo.

LICENCE ET CERTIFICAT MEDICAL.

Le participant doit être obligatoirement licencié à la F.F.J.D.A.

Cette licence représente l'assurance mais aussi l'adhésion à l'esprit du kendo.

Il doit être en possession d'un certificat médical.

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Kendo est obligatoire pour l'inscription au cours. Ce certificat doit être renouvelé chaque année et doit porter la mention «Apte à la pratique du kendo» ou «Apte à la pratique du Kendo en compétition». Il est reporté sur le passeport sportif le cas échéant.

Si le participant n'est pas en possession du certificat médical, l'accès au dojo sera refusé.

ESPRIT ET ETHIQUE

Les arts martiaux répondent à des principes anciens. Pour autant qu'ils soient bénéfiques pour le maintien de la forme et de la santé physique, le kendo et les disciplines associées au sein de la Fédération de Judo exigent une discipline de l'esprit et le respect de principes éthiques.

La pratique sincère de ces disciplines doit conduire à s'améliorer, pour soi-même et pour les autres. Le principe du respect d'autrui est fondamental.

Elles contribuent à former la personnalité du pratiquant par la transmission de valeurs morales essentielles : le courage, la discipline, la confiance en soi, l'attention aux autres, la sincérité, la modestie... Ce sont surtout des écoles de persévérance, car la voie ne s'interrompt jamais.

Les membres du club en toute occasion doivent être irréprochables et respecter les règles de courtoisie et de respect inhérentes à la pratique des arts martiaux et plus précisément du Kendo et des disciplines rattachées sous peine d'encourir les sanctions prévues à l'alinéa VIII du chapitre « Règles Générales »

LE DOJO

Le dojo (la salle où se pratique le Kendo) doit être maintenu dans un état de propreté et d'hygiène irréprochable (accès, vestiaire, douches et salle de pratique)

Chaque pratiquant doit saluer en entrant et en sortant de la salle du dojo

Les hauts gradés (à partir de 6^{ème} dan) et les professeurs (sensei) dont le grade est inférieur lorsqu'ils sont en charge de leur cours sont placés du côté honorifique, le « Kamiza » en faisant dos au Kamiza. Les élèves se placent du côté opposé ; de droite à gauche (face au Kamiza) par ordre de grade et d'ancienneté dans le même grade.

LES SENSEI, L'ENSEIGNEMENT

Les personnes qui vous enseignent le Kendo (sensei) vous offrent de leur temps, elles sont titulaires d'un certificat fédéral d'enseignement bénévole, (CFEB) ou d'une autorisation provisoire d'enseigner délivrés tous 2 par le CNKDR vous devez :

- Les écouter en approuvant pour leur montrer que vous avez compris (oui en japonais « Hai »)
- Exécuter les exercices demandés de votre mieux
- Ne pas discuter les consignes
- Respecter les consignes de sécurité énoncées régulièrement lors de la tenue du cours
- Ne pas discuter avec les autres pratiquants sans nécessité durant le cours
- Ne pas arrêter l'entraînement sauf cas de force majeure.
- Informer l'enseignant responsable lorsque vous souhaitez vous retirer de l'entraînement pour toute autre raison.

COMPORTEMENT

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au Club.

Les pratiquants doivent arriver au moins dix minutes avant leur cours afin de pouvoir se changer dans les vestiaires et ainsi commencer le cours à l'heure. Ils ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Si les horaires ne sont pas respectés, le professeur à toute autorité pour refuser un pratiquant en retard. Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel est strictement interdite.

RESPONSABILITE DES PARENTS

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à l'arrivée du professeur dans le Dojo.
- Dans les couloirs et vestiaires du Dojo (prise en charge du Club uniquement dans le Dojo).
- Après la fin de la séance d'entraînement. En cas de problème survenu lors du trajet Parking-Dojo ou Dojo-Parking, le Club ne peut être tenu pour responsable. Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours (sauf autorisation du professeur). Les parents autorisés doivent faire le silence et ne pas intervenir. Il est également recommandé aux parents d'accompagner les enfants lors des déplacements pour les compétitions

Un règlement spécifique relatif aux cours enfants est communiqué aux parents en début de saison. Ce document complète le présent chapitre

REGLES GENERALES

I Santé et Hygiène

Le respect des autres pratiquants oblige à une hygiène irréprochable au sein du dojo. Tout problème de santé ou de blessures même passagères doivent être rapporté au professeur avant le début du cours. Lui seul décidera si oui ou non et de quelle façon vous pourrez participer à la séance du kendo.

II Matériel

Les équipements nécessaires à la pratique du Kendo (keikogi, hakama, tenugui, bogu, shinai) doivent être propres, entretenus et en parfait état. Chaque pratiquant étant personnellement responsable, il doit impérativement vérifier avant chaque séance l'état de son matériel (notamment ses shinai) pour garantir la sécurité physique des autres pratiquants.

Chaque pratiquant est responsable de son matériel et de ses affaires personnelles notamment en cas de vol et ne peut rechercher la responsabilité du BUDO XI pour quelque raison que ce soit.

III Invités

Tout membre du Club peut inviter une personne extérieure au Club. Dans ce cas il doit en informer au préalable le responsable du cours qui se réserve le droit de refuser.

IV Bénévoles

Tout bénévole peut être remboursé des frais qu'il a engagés pour l'association (déplacements, achats de matériel, repas). Ils sont obligatoirement justifiés par une facture, un billet de transport, toute autre preuve d'achat ou note de frais détaillant le nombre de km parcourus. Ces éléments doivent être annexés à une note de frais mentionnant l'objet de la dépense ou du déplacement

V Comité de Direction

Les membres du Comité de Direction et le Président d'Honneur peuvent se faire rembourser les dépenses engagées pour le compte de l'association lors de l'exercice de leurs fonctions. Ils sont obligatoirement justifiés par une facture, un billet de transport, toute autre preuve d'achat ou note de frais détaillant le nombre de km parcourus. Ces éléments doivent être annexés à une note de frais mentionnant l'objet de la dépense ou du déplacement.

VI Comité Pédagogique

Le Comité pédagogique est nommé par le comité de Direction. Il est composé du Président, du Secrétaire Général, d'une personne chargée de la communication et de l'ensemble des enseignants du club.

Ses prérogatives concernent le fonctionnement et l'organisation des cours entre les enseignants.

Pour les compétitions officielles (championnat d'Ile de France et championnat de France), outre les critères qui sont définis par le Comité National de Kendo, la sélection des élèves au sein du Club et la composition des équipes relèvent de la compétence exclusive du Comité pédagogique.

VII Compétitions

Les combattants représentent le Budo XI et leur comportement et tenues doivent être irréprochables à tout point de vue.

Le rôle d'un Capitaine d'équipe est primordial dans le déroulement de la compétition et il doit être exemplaire dans son comportement.

Le respect des règles de compétitions émises par le CNKDR doit être strictement observé.

VIII Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables à l'ensemble des adhérents, quelque soient leurs âges, ou la section à laquelle ils appartiennent peuvent être de deux ordres :

1. Avertissement,
2. Radiation.

Sont passibles d'un avertissement les faits suivants :

- ne pas respecter l'esprit et l'éthique du Club Budo XI,
- contrevenir aux dispositions du règlement intérieur relative au comportement pour des faits non sanctionnés par une radiation,
- faire intervenir pour diriger des stages techniques organisés sous le nom du club Budo XI, des personnes dont l'habilitation n'est pas reconnue par le CNKDR.

Sont passibles d'une radiation les faits suivants :

- récidiver à un avertissement,
- porter atteinte volontairement à l'intégrité du Budo XI ou à son autorité,
- saisir personnellement ou au nom du club les instances de la fédération quelqu'en soit le

motif, sans avoir auparavant demandé l'autorisation du Comité Directeur. Le refus motivé de cette autorisation par le Comité Directeur n'est pas susceptible d'Appel et le maintien de la saisine entraîne de facto la radiation du ou des membres qui la portent.

- blesser volontairement un autre pratiquant, ou un enseignant,
- avoir été condamné par les tribunaux pour des faits incompatibles avec la morale sportive ou avec l'encadrement des mineurs.

Le cas échéant, le Président convoque le Comité Directeur qui se réunit en organisme disciplinaire, ainsi que l'intéressé, ou le représentant du club ou de l'organisme affilié.

Après audition de l'intéressé, le Comité Directeur avise celui-ci de la décision prise par lettre recommandée sous 10 jours.

La sanction est rendue publique lors de l'Assemblée Générale suivante.

IX Fonctionnement de la section enfants

Un règlement spécifique « règles et précisions » Kendo Section enfants est annexé au présent règlement intérieur.

X Fonctionnement des sections Iaïdo et Jodo

Le Budo XI, club de Kendo, intègre des sections de discipline faisant parti de la Fédération de judo, ju-jitsu, kendo et discipline associées Un règlement spécifique de ces sections est annexé au présent règlement intérieur.

XI Communication, Droit à l'image, Internet

Le Budo XI utilise des outils issus des nouvelles technologies. Il peut être amené à réaliser des photos et vidéos de ses membres, durant ses activités. Ces photos peuvent être utilisées pour la réalisation de brochures, la diffusion dans la presse ou sur le site internet, instagram, tik tok etc... Si un membre ne souhaite pas qu'une photo ou une vidéo le concernant soit diffusé, il doit en référer par écrit à l'adresse admin@budo11.club.

Depuis la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes physiques bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Si un membre du Budo XI souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations qui le concerne, il doit en référer par écrit à l'adresse admin@budo11.club.



